



Charte du VTT et VTT-AE

Approuvée par le Conseil d'Administration de la FARSM le 30 novembre 2018

Le VTT à assistance électrique (VTT-AE) bénéficie d'une assistance et non d'une propulsion.

De ce fait, il rentre dans la catégorie des vélos et de leur réglementation.

Par conséquent, la charte du VTT s'applique aux usagers du VTT-AE.

Protection du pratiquant

- J'utilise un équipement et du matériel en bon état: port du casque (casque intégral recommandé), des gants et lunettes recommandées, sans oublier de quoi boire et manger
Rappel : un avertisseur sonore est obligatoire sur tous les VTT
- Je vérifie l'état de mon vélo : un vélo entretenu est gage de sécurité et prévois un kit de réparation. J'emporte avec moi une trousse de première urgence.
- Je dispose d'une carte détaillée du parcours et prend connaissance à l'avance des difficultés, de la distance du trajet choisi ; je ne prends pas de risques inutiles
- Je m'informe des conditions atmosphériques avant de partir en montagne
- J'informe d'autres personnes de mon itinéraire et ne pars jamais seul(e)
- J'ai bénéficié d'une initiation à la pratique du VTT et surtout du VTTAE, si je suis débutant. (En montagne c'est fortement recommandé)
- Je maîtrise ma vitesse en toutes circonstances afin de ne pas entrer en collision avec un autre usager et ne surestime pas mon niveau.
- Je vérifie que la pratique du VTT ou VTT-AE ne soit pas exclue de mon assurance multirisques. Si je ne suis pas assuré je prends une assurance spécifique soit auprès du loueur de VTT, soit auprès de la FNCT ou autres associations sportives.

Sécurité des autres usagers des chemins : priorité aux randonneurs ou piétons

- Je reste courtois (e) avec les autres usagers et je reste discret (e)
- Je pense aux autres randonneurs. En toutes circonstances je maîtrise ma vitesse, je ralentis à leur approche et les avertis de mon arrivée.
- Je cède le passage ou dépasse avec précaution les randonneurs pédestres qui restent toujours prioritaires. A l'approche d'un croisement avec un sentier de promenade ou d'une route, je ralentis, je signale ma présence.
- Je veille à ne pas empêcher ni contrarier le déroulement des activités des autres usagers des chemins. Je respecte les activités pastorales, forestières et agricoles qui participent à la vie et à l'entretien des espaces naturels traversés.
- A l'approche d'un troupeau et des chiens de protection de troupeaux (Patou), je garde mes distances et surveille mon comportement.
- Je suis prudent en période de chasse et évite d'emprunter les sentiers le jour de l'ouverture.
- Je ne roule pas sur les trottoirs dans les villages ou les villes sous peine d'être verbalisé.

Respect de la signalisation et de la propriété

- Je respecte la signalisation routière et le balisage propre aux VTT et ne roule que sur les circuits balisés et les chemins ou sentiers ouverts à la circulation publique.

- Je respecte la propriété privée, agricole ou forestière, et ne circule pas à l'intérieur des parcelles forestières ni des alpages. C'est strictement interdit.
- Je respecte le code forestier : dans les sites les plus fréquentés, la circulation des vélos est limitée aux chemins larges (au moins 2,50m) et aux itinéraires balisés.
- Je respecte les routes forestières fermées et les chemins interdits.
- Je prends connaissance et me conforme, s'il existe, à l'arrêté municipal réglementant la circulation des VTT et VTT-AE.

Respect de l'environnement

- Je respecte la réglementation et les interdictions d'accès à certains milieux fragiles o protégés (réserves biologiques...)
- Je respecte les limites des sentiers, je ne coupe pas les virages et ne crée pas de nouvelles traces. Je n'emprunte pas les faux chemins créés par le passage sauvage des vélos ou des promeneurs hors chemins balisés.
- J'évite de bloquer mes roues lorsque je freine pour ne pas favoriser l'érosion.
- Après une période de pluie, j'évite de parcourir les secteurs boueux : cela provoque une érosion accrue et un élargissement inutile et dommageable.
- Je n'utilise pas de bombe anti-crevaison chargée de produits polluants, en cas de crevaison.
- Je nettoie mon VTT sans excès d'eau et avec des produits biodégradables.
- Je reste impérativement sur les chemins, dans la forêt, parcs, zones protégées, pour ne pas détruire la végétation, ni détériorer gravement les sols.
- Je respecte partout où je circule, les bonnes pratiques environnementales.

Respecter la flore

- Je ne détériore pas les végétaux ni les semis qui assurent le renouvellement de la forêt.
- Je m'interdis de pénétrer en sous-bois et dans les parcelles en régénération.
- Je n'allume pas de feu, surtout en forêt. Je ne fume pas.

Respecter la faune

- Je respecte les animaux et ne dérange pas la faune sauvage vivant dans la forêt ou à découvert.
- Je passe à distance des animaux pour ne pas les effrayer et respecte leur habitat.
- Je m'arrête lorsque je vois un animal et j'attends qu'il soit mis à l'abri.

Maintien de la propreté du site

- Je n'abandonne pas mes détritrus sur les chemins

Préserver le calme et l'ordre des lieux

- J'évite l'émission de nuisances sonores afin de préserver la quiétude des lieux.

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte du VTT :

- ◊-à l'office de tourisme
- ◊-auprès du loueur de VTT
- ◊-à l'école VTT
- ◊-auprès de l'accompagnateur de montagne

J'accepte de respecter les bonnes pratiques de la circulation VTT et de promouvoir la charte du VTT auprès des autres usagers.

Je soussigné.....le.....